

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE BELLIGNAT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au C.C.A.S.	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
13	13	11

Date de la Convocation
30/10/2023

OBJET

Tarif Repas des Anciens 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU C.C.A.S. DE LA COMMUNE DE BELLIGNAT

Séance du 06 Novembre 2023 _____

L'an Deux Mil Vingt Trois _____

Et le Six Novembre _____

A Dix Huit heures trente, le C.C.A.S de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame RAVET Véronique

Présents : Mmes RAVET V. - GUILLAUBEZ C. – COLOMBET M. – RHODET F. - DE MATOS C. CHAPRON C. - HUMBERT S. – ARVEUX F. – PERRIER-MICHON F. - Mr C. CERQUEIRA -

ABSENTS : MAZELLIER M. MARTELET S. (Excusés)

Procuración est donnée par Y. OZDEMIR à V. RAVET

Madame GUILLAUBEZ Chantal, Maire Adjoint déléguée au C.C.A.S. rappelle aux membres du CCAS, que les personnes conviées au « repas des anciens » peuvent se faire accompagnés de leur conjoint, âgé de moins de 70 ans, lesquels règlent leur repas.

Elle propose de fixer le prix du repas des accompagnateurs à 45 Euros.

L'ASSEMBLEE, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

FIXE le tarif accompagnateur « repas des anciens 2023 » à 45 Euros par personne.



Suivent les signatures,
Le Maire,
Présidente du CCAS

V. RAVET

Accusé de réception en préfecture
001-260103700-20231106-D_2023_11_06_01-DE
Date de télétransmission : 10/11/2023
Date de réception préfecture : 10/11/2023